tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)

de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers

En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public

Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01) **DOSSIER N° 2600029** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler le titre exécutoire n° 54/161 émis le 25/11/2025 à son encontre par la commune de Moorea-Maiao relatif à une pénalité de retard infligée dans l'exécution du marché public n°23/2013 d'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire de Papetoai à Moorea ; 2°) de prononcer la décharge de l'obligation de payer les sommes mises à sa charge par le titre annulé ; 3°) de moduler le montant des pénalités de retard infligé au titre de la phase n°10.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE LUSEO PACIFIC	SELARL MIKOU
Défendeur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Le Maire

02) **DOSSIER N° 2600336** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler le titre exécutoire n° 20/09 émis le 10/04/2026 à son encontre par la commune de Moorea-Maiao relatif à une pénalité de retard infligée dans l'exécution du marché public n°23/2013 d'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire de Papetoai à Moorea ; 2°) de prononcer la décharge de l'obligation de payer les sommes mises à sa charge par le titre annulé ; 3°) de moduler le montant des pénalités de retard infligé au titre de la phase n°10.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE LUSEO PACIFIC	SELARL MIKOU
Défendeur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Maître CHAPOULIE ETIENNE

09 heures 00

03) **DOSSIER N° 2600030** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler le titre exécutoire n° 54/160 émis le 25/11/2025 à son encontre par la commune de Moorea-Maiao relatif à une pénalité de retard infligée dans l'exécution du marché public n°23/2013 d'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire de Papetoai à Moorea ; 2°) de prononcer la décharge de l'obligation de payer les sommes mises à sa charge par le titre annulé ; 3°) de moduler le montant des pénalités de retard infligé au titre de la phase n°10.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A.. B..	SELARL MIKOU
Défendeur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Le Maire

04) **DOSSIER N° 2600337** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler le titre exécutoire n° 19/10 émis le 10/04/2026 à son encontre par la commune de Moorea-Maiao relatif à une pénalité de retard infligée dans l'exécution du marché public n°23/2013 d'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire de Papetoai à Moorea ; 2°) de prononcer la décharge de l'obligation de payer les sommes mises à sa charge par le titre annulé ; 3°) de moduler le montant des pénalités de retard infligé au titre de la phase n°10.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A.. B..	SELARL MIKOU
Défendeur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Maître CHAPOULIE ETIENNE

05) **DOSSIER N° 2500410** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n°3647-2025/VR/DRH3 du 02/06/2025 par lequel le vice-recteur de la Polynésie française lui a infligé une sanction disciplinaire pour faute grave du 3ème groupe suite à une condamnation par une cour américaine.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	Maître HELLEC Teremoana
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 00

06) **DOSSIER N° 2600106** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision du 13/01/2026 par laquelle le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports a rejeté sa demande de reconnaissance de son centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française ; 2°) d'enjoindre au ministère de procéder au réexamen de sa demande dans un délai de 15 jours.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E.. F..	Monsieur E.. F..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

07) **DOSSIER N° 2500611** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n°310/CHPF/DRH du 10/11/2025 par laquelle la directrice des ressources humaines du centre hospitalier de la Polynésie française a prononcé à son encontre une autre sanction de blâme.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G.. H..	Maître BERTIN Marion
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 30

01) **DOSSIER N° 2500566** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté n°2025-105 du 11 août 2025 par lequel le président du Centre de Gestion et de Formation des personnels des communes de Polynésie française (CGF) a décidé d'inscrire 3 agents sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de conseiller de la catégorie « conception et encadrement (A) » par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION // CONSEIL DE DISCIPLINE DE LA FP COMMUNALE	M. O.. P..
	Madame I.. J..	Madame I.. J..
	Madame K.. L..	Madame K.. L..
	Madame M.. N..	SELARL GROUPAVOCATS

02) **DOSSIER N° 2500567** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté n°2025-114 du 26/08/2025 par lequel le président du Centre de Gestion et de Formation (CGF) des personnel des communes de Polynésie française a décidé d'inscrire, par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de la catégorie B « maîtrise », 4 agents sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de technicien de la spécialité « administrative », 1 agent de la spécialité « sécurité civile » et 1 agent de la spécialité « sécurité publique ».

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION // CONSEIL DE DISCIPLINE DE LA FP COMMUNALE	M. O.. P..
	Madame Q.. R.. et autres	Madame Q.. R.. et autres

09 heures 30

03) **DOSSIER N° 2500482** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n°24- 319-4/MFL/DCA du 8 août 2025 par laquelle le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement a rejeté sa demande de délivrance d'un permis de construire concernant le réaménagement de la construction implantée sur la parcelle cadastrée T558, dénommée Tetaaupu lot 2, route de Pamatai à Faa'a.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SIRIUS	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

04) **DOSSIER N° 2500606** **RAPPORTEUR:** **Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision de refus implicite par laquelle le président de la Polynésie française lui a refusé sa reprise de fonction sur un poste adapté à son handicap notifiée le 22/09/2025; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de saisir le médecin du service professionnelle de médecine et préventive pour se prononcer sur son aptitude à reprendre ses fonctions sur un poste aménagé ou adapté à son handicap.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

05) **DOSSIER N° 2600356** **RAPPORTEURE:** **Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande : 1°) d'annuler la décision n°20491/CIVEN/NFB du 25/02/2026 par laquelle le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation de victime des essais nucléaires français ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 500 000 F CFP à valoir sur l'indemnisation définitive des préjudices ; 3°) d'ordonner une expertise afin de déterminer l'étendue de ses préjudices.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur U.. V..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

09 heures 30

06) **DOSSIER N° 2600392** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 20726/CIVEN/NFB du 23/03/2026 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de renvoyer le dossier au CIVEN aux fins de fixer le montant de son indemnisation ; 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 500 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame W… X..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

01) **DOSSIER N° 2600290** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 20731/CIVEN/NFB du 23 mars 2026 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. Y.. Z.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, 2°) de condamner le CIVEN à verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis,

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Y.. AA..	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

02) **DOSSIER N° 2600408** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°20241/CIVEN/NFB du 29/01/2026 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de réexaminer sa demande.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame BB.. CC..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

03) **DOSSIER N° 2600386** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°20716/CIVEN/NFB du 23/03/2026 par laquelle le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation de victime des essais nucléaires français ; 2°) de condamner le CIVEN à verser à lui verser la somme de 185 170 euros, à valoir sur l'indemnisation définitive des préjudices ; 3°) d'ordonner une expertise afin de déterminer l'étendue de ses préjudices.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D.. E.. et autres	TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 05/11/2026

Le président du tribunal